

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 072/2025

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux bâtimentaires lot 9 – menuiseries intérieures – Ets Giffard

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, m'autorisant prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la procédure de consultation a été menée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre faite par l'entreprise Etablissements Giffard, 1 rue du Kéfir, 94310 Orly, pour le lot 9 est satisfaisante

DECIDE

Article 1 : De passer avec l'entreprise Etablissements Giffard, 1 rue du Kéfir, 94310 Orly, un accord-cadre à bons de commande pour les travaux bâtimentaires : lot 9 – menuiseries intérieures

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux bâtimentaires et les documents s'y rattachant d'un seuil maximum de 200 000 HT pour 4 ans

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Etablissements Giffard

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 21/10/2025
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.